



9 rue du pâtis
77510 Saint-Léger
Mob.: 06.65.55.20.33



Mr Tailliez
ACADEMIE DE VERSAILLES RECTORAT DE
VERSAILLES - DAIPA BD LESSEPS - BAT D
78017 VERSAILLES CEDEX



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ultérieurs

Référentiel ♦ Article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique modifié (ancien article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié)
Articles L.4121-1 à 5, L.4531-1 et R.4412-59 à 65 du Code du Travail modifiés
arrêté du 26 juin 2013
Norme NF X 46-020 modifiée

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : ERP social Cat. du bâtiment : 5 ^{eme} Réf Cadastrale : Parcelle 367 - Feuille 000 AK 01 - Commune : MANTES-LA JOLIE (78) Derniers grands travaux : non communiqué Permis de Construire : avant 1997		Adresse CIO 60 boulevard du Maréchal Juin 78 200 MANTES LA JOLIE Propriété de: Ministère de l'Education Nationale	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : ACADEMIE DE VERSAILLES RECTORAT DE VERSAILLES - DAIPA BD LESSEPS - BAT D 78017 VERSAILLES CEDEX Qualité : Locataire / Maîtrise d'ouvrage		Documents remis : DTA Moyens mis à disposition : néant	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : A.00201.0125.10.1. Le repérage a été réalisé le : 20/10/2025 Par : DENOYER ERIC N° certificat de qualification : CPDI5273 V1 Date d'obtention : 20/05/2019 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT CERTIFICATION Parc d'Affaires, Espace Performance Bât K 35760 Saint-Grégoire		Date d'émission du rapport : 17/11/2025 Accompagnateur : Personnel sur place Laboratoire d'Analyses : B.J.L Laboratoires d'analyses Environnementales et industrielles Adresse laboratoire : 50, rue de la Garenne 92310 Sèvres Numéro d'accréditation Cofrac : 1-0973 Organisme d'assurance professionnelle : Nexus Europe SAS mandataire de Axis Speciality Europe Se	
CADRE D'INTERVENTION			
Redistribution des locaux, réfection des revêtements de sols et murs suivant programme de travaux communiqué par la maîtrise d'ouvrage			



Synthèse

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux / produits de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante : **après analyses, ils contiennent de l'amiante**

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise DERBI INGENIERIE 9 Rue du Pâtis 77510 SAINT LEGER Tél : 06 65 55 20 33 Siret : 850 078 379 00011 Naf : 7112B		Date d'établissement du rapport : Fait à Antony le 17/11/2025 Nom du diagnostiqueur : DENOYER ERIC

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
NATURE DES TRAVAUX	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION.....	6
LISTE DES ELEMENTS NON SONDES ET JUSTIFICATION.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	7
COMMENTAIRES.....	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ANNEXE 2 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	13
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	17
ANNEXE 4 – CERTIFICATIONS DE COMPETENCES.....	19
ANNEXE 5 – DOCUMENTS FOURNIS.....	20

D CONCLUSION(S)

*Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux / produits de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante : **après analyses, ils contiennent de l'amiante***

Les résultats ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage, suivant la liste établie par le donneur d'ordre, jointe en annexe, et qu'aux éléments accessibles en sécurité lors de son intervention.

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

Local - étage	Matériau / Produit	Méthode	N° Pvt	Commentaire / photo
RDC cloisons	Panneaux amiante ciment	Issue du DTA		
R+1 cloisons	Panneaux amiante ciment	Issue du DTA		
SS1 soupirails	Panneaux amiante ciment	Issue du DTA		
SS1 Conduits	Conduites amiante ciment	Issue du DTA		3 conduites
RDC WC Event haut	Conduites amiante ciment	Issue du DTA		
RDC secretariat - placard	Conduites amiante ciment	Issue du DTA		
RDC – cloisons patio	Joint vitrier	Issue du DTA		
RDC – cloisons cour	Joint vitrier	Identique au joint du patio		
R+1 – cloisons	Panneaux amiante ciment	Issue du DTA		
R+1 toiture terrasse	Conduites amiante ciment	Issue du DTA		
R+1 – cloison sur terrasse	Joint vitrier	Issue du DTA		Et sur patio
R+1 – cloison sur cour	Joint vitrier	Issue du DTA		
R+2 WC event plafond	Conduites amiante ciment	Issue du DTA		

Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante :

Néant*

Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Justification

Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante :

Pièce	Prélèvement	Matériau / Produit	Méthode
SS - muret	1	Ciment	Analyse laboratoire
RDC - bureau - sol	2	Dalle thermoplastique + colle + ragréage	Analyse laboratoire
RDC - WC - mur	3	Colle de faïence	Analyse laboratoire
R+1 - salle de réunion - mur	4	Peinture + plâtre	Analyse laboratoire
R+2 - WC - mur	5	Colle de faïence	Analyse laboratoire
R+2 - WC - sol	6	Colle de carrelage + ragréage	Analyse laboratoire
R+2 - WC - plinthe	7	Colle de carrelage + plâtre	Analyse laboratoire

PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants : Liste C non exhaustive

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Éléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faîtages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gains et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gains et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Équipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciment.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/10/2025

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon l'annexe A de la norme.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non-présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

- ◆ Suppression de la fiche d'identification et de cotation. L'ensemble des informations se trouve par ailleurs dans le rapport : la date des prélèvements, l'identification du matériau ou du produit échantillonné et l'emplacement des prélèvements figurent dans la fiche d'accompagnement des échantillons en tête de l'annexe relative aux procès-verbaux d'analyse (les croquis faisant l'objet d'une annexe à eux seuls)
- ◆ **Concernant les plans et croquis :**
Suppression de la localisation des sondages pour plus de clarté,

G RAPPORTS PRECEDENTS

DTA

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification / remarque	Travaux
1	Bureaux	RDJ	OUI		Concernée

LISTE DES ELEMENTS NON-SONDES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	ELEMENT NON INSPECTE Justification / remarque	Travaux
	néant				

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE,

N° Prélèvement	Local / Partie d'immeuble / étage	Matériau / Produit	Présence	Commentaires	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	RDJ – reserve - sol	Dalle thermoplastique + colle	N	Analyse laboratoire	SO	SO

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état		DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)			MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux- plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

Légende :

SO : sans objet

SDO : sur décision de l'opérateur

EA : en attente de résultat de laboratoire.

COMMENTAIRES

En dehors de la reserve, les sols sont en carrelage non concerné ou en moquette récente.

Les murs et cloisons ont fait l'objet de travaux d'habillage récents.

Les faux plafonds ne sont pas concernés

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : CIO 60 boulevard du Maréchal Juin 78 200 MANTES LA JOLIE Réf Cadastrale : Parcelle 367 - Feuille 000 AK 01 - Commune : MANTES-LA JOLIE (78)
N° dossier : A 201.00125.10.1				
N° planche :	1/5	Version : 0	Type : masse	
Origine du plan : RV				Bâtiment – Niveau : RDC



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CIO
N° dossier :		A 201.00125.10.1			60 boulevard du Maréchal Juin
N° planche :		2/5	Version : 0		Type : prélèvements et localisation amiante
					Réf Cadastrale : Parcelle 367 - Feuille 000 AK 01 - Commune : MANTES-LA JOLIE (78)
Origine du plan :		RV			Bâtiment – Niveau RDC

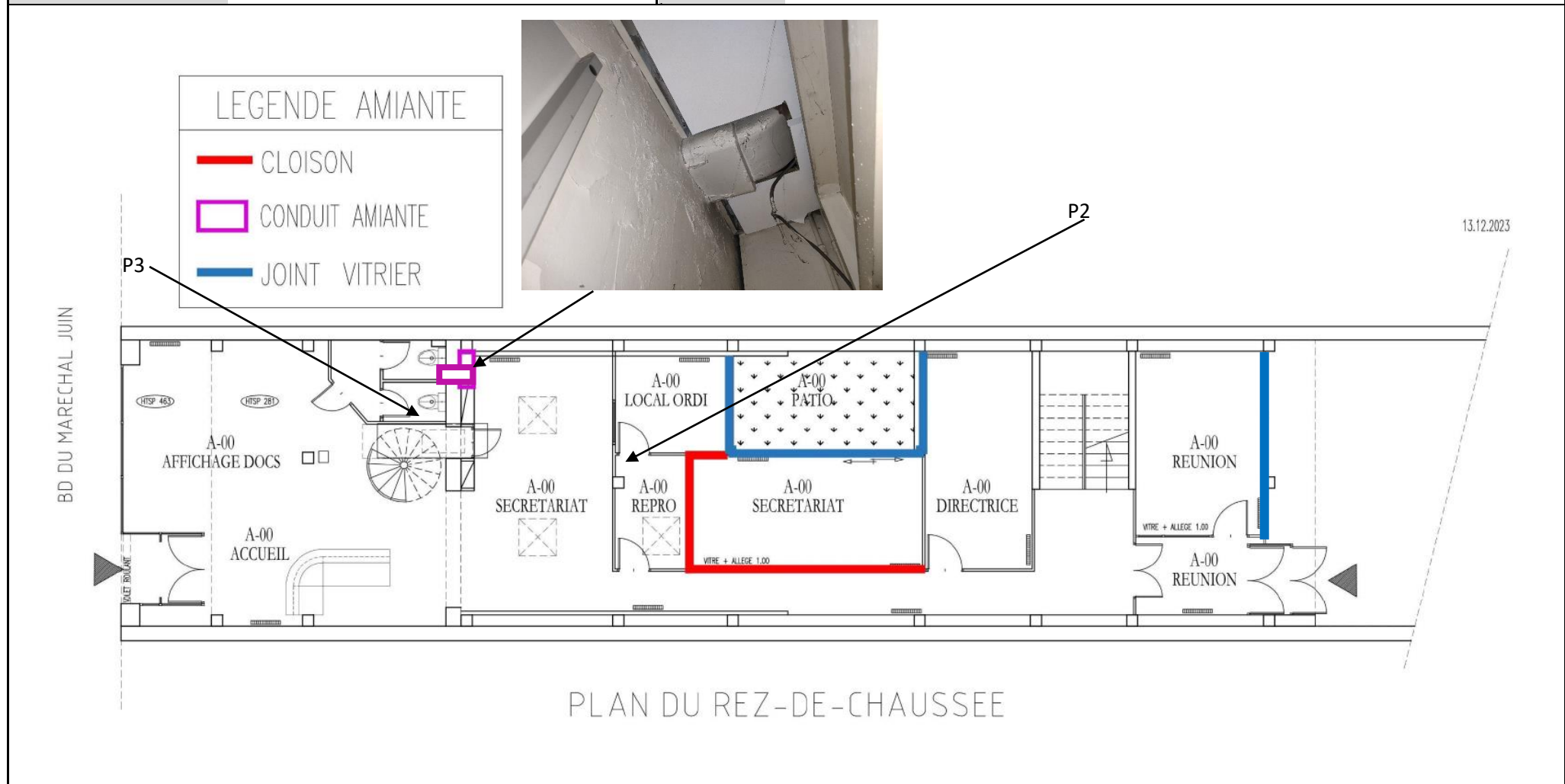
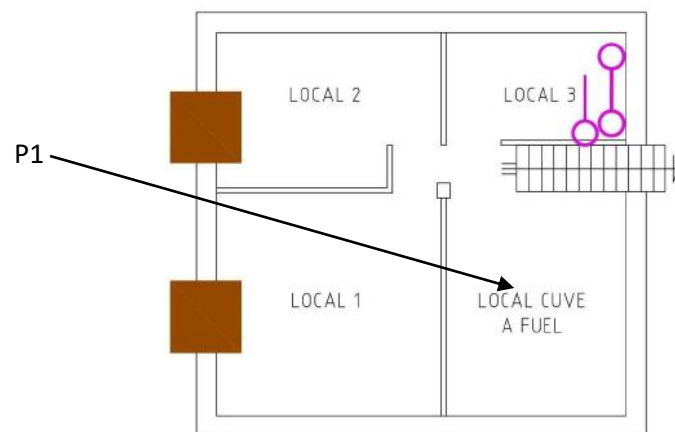


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	CIO
N° dossier :		A 201.00125.10.1				60 boulevard du Maréchal Juin
N° planche :		3/5	Version :	0		78 200 MANTES LA JOLIE
Type : prélèvements et localisation amiante						Réf Cadastre : Parcelle 367 - Feuille 000 AK 01 - Commune : MANTES-LA JOLIE (78)
Origine du plan :		RV			Bâtiment – Niveau	SS



PLAN DU SOUS-SOL

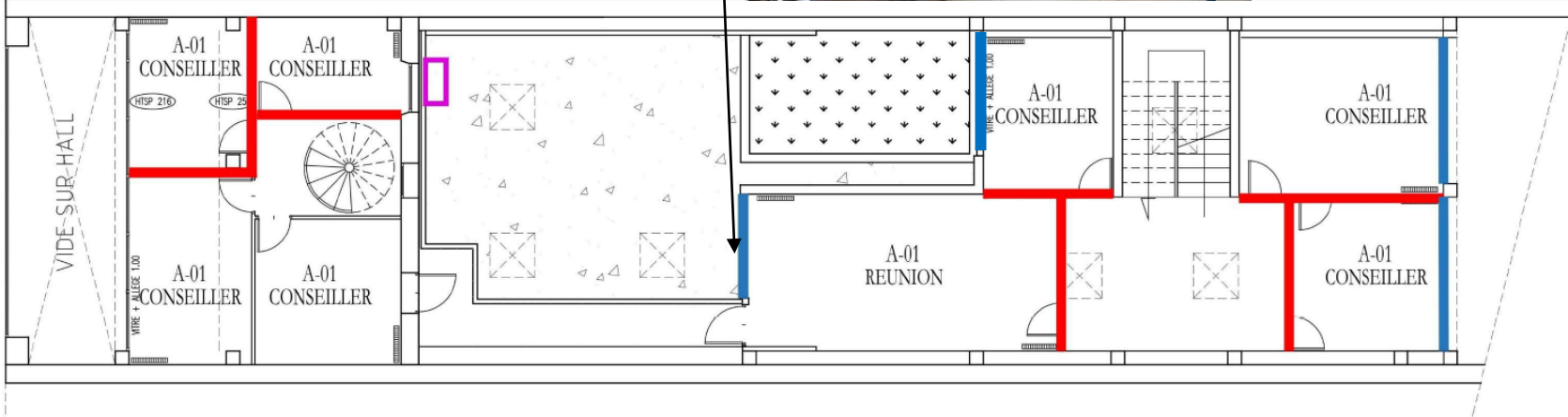
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : C/O 60 boulevard du Maréchal Juin 78 200 MANTES LA JOLIE Réf Cadastre : Parcelle 367 - Feuille 000 AK 01 - Commune : MANTES-LA JOLIE (78)
N° dossier :		A 201.00125.10.1		
N° planche :		4/5	Version : 0 Type : prélèvements et localisation amiante	
Origine du plan :		RV		
				Bâtiment – Niveau R+1

LEGENDE AMIANTE

CLOISON

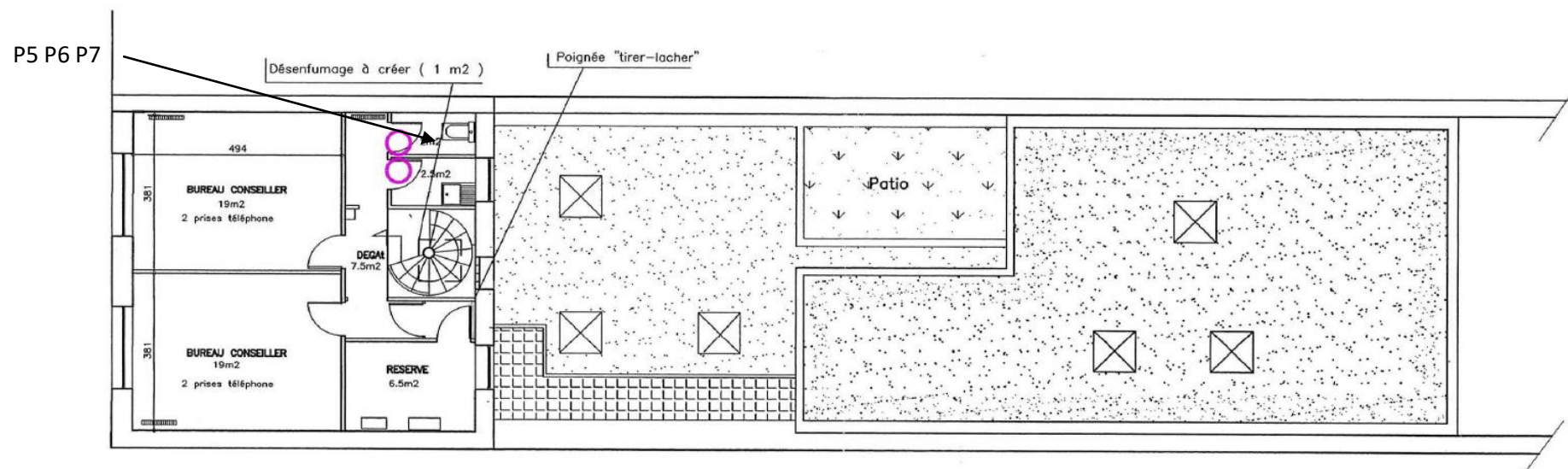
CONDUIT AMIANTE

JOINT VITRIER



PLAN DU 1er ETAGE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble : CIO 60 boulevard du Maréchal Juin 78 200 MANTES LA JOLIE Réf Cadastre : Parcelle 367 - Feuille 000 AK 01 - Commune : MANTES-LA JOLIE (78)		
N° dossier :		A 201.00125.10.1					
N° planche :		5/5	Version :	0		Type :	prélèvements et localisation amiante
Origine du plan :		RV				Bâtiment – Niveau	R+2



PLAN DU 2eme ETAGE

ANNEXE 2 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



FC_510.1.047 Rev.31

Rapport d'essai n° 291852. révision 0
Edition du vendredi 31 octobre 2025

ID B.J.L	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)				
1083101	1	SS - Muret	Ciment				
CONSTITUANT			Ciment Dur gris				
TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION	
	Monocouche						
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO		

ID B.J.L	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)				
1083102	2	RdC - Bureau - Sol	Dalle thermoplastique + colle + ragraéage				
CONSTITUANT			Dalle de sol Dur gris				
TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION	
	Analyse globale						
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO	+colle mou jaune + ragraage dur gris indissociable	
Couches non dissociables risque de non respect de la limite de détection de 0,1%							

ID B.J.L	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)				
1083103	3	RdC - WC - Mur	Colle de faïence				
CONSTITUANT			Colle de faïence Dur beige gris				
TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION	
	Monocouche						
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO		

ID B.J.L	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)				
1083104	4	R+2 - Salle de réunion - Mur	Peinture + plâtre				
CONSTITUANT			Peinture Dur Blanc gris				
TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION	
	Analyse globale						
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO	+platre dur blanc indissociable	
Couches non dissociables risque de non respect de la limite de détection de 0,1%							

ID B.J.L	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)				
1083105	5	R+2 - WC - Mur	Colle de faïence				

CONSTITUANT Colle de faïence Dur gris

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Monocouche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO	

ID BJL	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)
1083106	6	R+2 - WC - Sol	colle de carrelage + ragréage

CONSTITUANT Colle de carrelage Dur gris Blanc

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse couche par couche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO	+ ragréage dur gris indissociable
Couches non dissociables risque de non respect de la limite de détection de 0,1%						

CONSTITUANT Bois Dur marron fibreux

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse couche par couche					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO	

ID BJL	REF PREL	LOCALISATION (a)	DESCRIPTION CLIENT (a)
1083107	7	R+2 - WC - Plinthe	colle de carrelage + plâtre

CONSTITUANT Colle de carrelage Dur Blanc gris

TECHNIQUE(1)	PREPARATION	N1	N2	RESULTAT	DATE / OPE	OBSERVATION
	Analyse globale					
META	Ecrasé Dissous	1	2	Non Détecté (*)	30/10/2025 ARO	+ plâtre dur blanc indissociable
Couches non dissociables risque de non respect de la limite de détection de 0,1%						

(a)Données fournies par le client sous sa responsabilité

(1) META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

(1) MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieur à 0,2 micromètres

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique

N1= Nombre de préparations

N2= Nombre de Lames(MOLP) et Nombre de Grilles (META)

METHODES

Préparation :

- META : BJL_504.1.558_MO Préparation et analyse de matériaux pour recherche d'amiante par META -portées de type 2 et 3 / MO 504.2.083 Préparation et analyse de matériaux pour recherche d'amiante par META- portée type 1
- MOLP : BJL_504.1.559_MO Préparation et analyse de matériaux pour recherche d'amiante par MOLP - portées 2 et 3 / MO 504.2.076 Analyse de matériaux par la méthode MOLP selon la norme ISO 22262-1 (2012)- portée 1

Analyse :

- META: Détection et identification par microscopie électronique à transmission équipée d'un analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) selon les parties utiles de la norme NF X 43-050 / IMA- portées type 2 et 3
- MOLP: Détection et identification par microscopie optique à lumière polarisée selon la norme NF ISO 22262-1

DUREES DE CONSERVATION :

- échantillons d'essai : 6 mois
- grilles d'observation au microscope électronique à transmission : 3 ans
- données et informations relatives à l'essai et rapports d'essai : 10 ans

- FIN DU RAPPORT D'ESSAI -

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

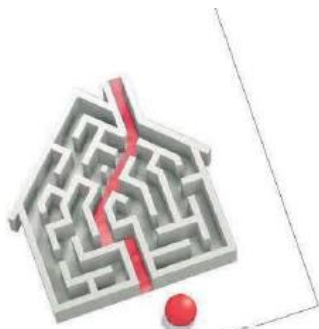
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5273 Version 003

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DENOYER Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 05/06/2024 - Date d'expiration : 04/06/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 05/06/2024 - Date d'expiration : 04/06/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

DERBI INGENIERIE (numéro SIREN 850 078 379) 9 Rue du Patis, Lieu dit Grand-Marché, 77510 Saint-Léger, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° **425L03390PIA à effet du 01/01/2024**. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Atteintes à l'environnement 5. Biens confiés	2.000.000 € par année d'assurance 2.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance 500.000 € par année d'assurance 50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Diagnostics Amiante
 - Examen Avant vente ou Location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
 - Avant travaux, Après travaux, Avant démolition

La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **31/12/2024**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 10/01/2024,



Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS &
NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH),
pour le compte de l'Assureur,
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

ANNEXE 5 – DOCUMENTS FOURNIS

Néant